Demande d’adhésion au Réseau suisse des droits de l’enfant

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’organisation : |  | | |
| Forme juridique : |  | | |
| Adresse : |  | | |
| NPA, Localité : |  | | |
| Tél. : |  | | |
| E-Mail : |  | | |
| Nom de la personne de contact : |  | E-Mail : |  |
| Nom du/de la remplaçant(e) : |  | E-Mail : |  |

Activités de l’organisation dans le domaine des droits de l’enfant :

|  |  |
| --- | --- |
| 1) |  |
| 2) |  |
| 3) |  |

Nous demandons par la présente notre adhésion au réseau suisse des droits de l’enfant. Par notre adhésion, nous nous engageons à payer la cotisation annuelle conformément aux statuts et décisions de l’assemblée générale\*.

|  |  |
| --- | --- |
| Cotisation prévue en CHF : |  |

Nous confirmons par ailleurs que nous

* Respectons la Convention relative aux droits de l’enfant comme base de travail du réseau des droits de l’enfant;
* Contribuons à faire connaître les droits de l’enfant en Suisse;
* Soutenons la mise en oeuvre des droits de l’enfant en Suisse;
* Soutenons la coordination des organisations actives dans le domaine des droits de l’enfant;
* Encourageons – aux côtés des autres organisations - la mise en œuvre d’une politique des droits de l’enfant en Suisse.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Lieu/date: |  | Signature: |  |

\*Classes de cotisation :

* Chiffre d’affaires inférieur à 500'000 : CHF 300
* 500'000 – 999'999 : CHF 700
* 1 – 4.99 mio. : CHF 2’500
* 5 – 9.99 mio. : CHF 6’000
* 10 – 19.99 mio. : CHF 10’000
* 20 millions et plus : CHF 14’000

Le calcul se base sur le chiffre d’affaires moyen des trois dernières années tel que présenté dans les rapports d’activité. La détermination d’une classe de cotisation se fonde sur l’auto-déclaration des membres.

**CHARTE ETHIQUE**

Le Réseau Suisse des droits de l’enfant a pour but d’encourager en Suisse la reconnaissance et l’application de la Convention de l’ONU relative aux droits de l’enfant. Il cherche à tout mettre en œuvre pour éviter tout acte contraire au respect des droits de l’enfant.

Il est notoire que des atteintes aux droits de l'enfant sont commises depuis longtemps et partout et, hélas, souvent par des personnes ou organisations s'occupant d'enfants. Même si le risque zéro n'existe pas, nous devons lutter contre ces actes et limiter, au maximum, les situations à risques. Conscient de cet état de fait et désireux d'éviter que des organisations mal intentionnées ne l'infiltrent, le Réseau suisse des droits de l'enfant a élaboré la présente charte éthique.

Il considère violation caractérisée des droits de l'enfant - et donc comme un empêchement d'appartenir au Réseau - tout acte constituant notamment une des formes ci-après :

* la violence sexuelle (exploitation sexuelle, avérée ou potentielle, comprenant toutes les formes d'activités sexuelles, y compris la pornographie mettant en scène des mineurs et son utilisation par/sur les nouvelles technologies de l’information),
* l'atteinte physique (atteinte à l'intégrité physique, avérée ou potentielle, y compris le fait de ne pas empêcher une atteinte ou une souffrance physique),
* la négligence (le fait de ne pas accorder à l'enfant les soins matériels et affectifs nécessaires, y compris le fait de ne pas le protéger contre un danger ou de ne pas lui prodiguer les soins affectant ainsi sa santé et son développement),
* la violence psychique (atteinte à l'intégrité psychique, avérée ou potentielle, à la suite de mauvais traitements, tels le rejet, l'abandon, la pression, la contrainte et toutes les formes qui causent des troubles psychiques),
* l'utilisation de l'image de l'enfant à des fins dégradantes, purement économiques ou sexuelles, irrespectueuses de sa dignité.

L'organisation soussignée, pour acquérir et conserver la qualité de membre du Réseau suisse des droits de l'enfant, s'engage :

1. à proscrire toutes formes de violation des droits de l'enfant, telles qu'énumérées ci-dessus, dans le respect du cadre légal posé par la Convention des droits de l'enfant,
2. à considérer l'intérêt de l'enfant dans chacune de ses actions,
3. à mener des projets, programmes et activités, exempts de situation potentiellement dangereuses pour les enfants,
4. à privilégier, dans l'utilisation de son image et dans la recherche de fonds, des procédures respectueuses des droits de l'enfant,
5. à informer les personnes – en particulier lors du recrutement - ou autres organisations travaillant pour elle, des situations à risque et d'exiger d'elles, en toutes circonstances, le respect des droits de l'enfant,
6. à favoriser une culture d'organisation sensibilisée à cette question,
7. à diffuser la présente Charte éthique au sein de son organisation et parmi ses partenaires.

Les organisations qui travaillent directement en contact avec des enfants sont invitées à élaborer un code de conduite interne. Une démarche d'accompagnement peut être offerte soit par le Réseau, soit par une organisation membre, qui a déjà mené une telle démarche.

Les organisations qui ne respectent pas leur engagement s'excluent de fait du Réseau ; le Cercle Intérieur, après avoir entendu l’organisation concernée, constatera leur exclusion de fait, et en informera le Cercle Extérieur.

**DECLARATION D'ADHESION**

L'organisation……………Nom…………………..Forme juridique………………..

Adresse……………………………………………………………………………….

représentée parles personnes autorisées suivantes :

Nom…………………………………..Fonction……………………………………

Nom…………………………………..Fonction…………………………………….

Nom…………………………………..Fonction…………………………………….

déclare adhérer à la Charte éthique ci-jointe et s'engagent à respecter ses principes.

Lieu, Date ……………………………….Signatures…………………………………

*Adopté le 8 novembre 2004 lors l’assemblée générale*